



COMMISSION DES COUPES

Se réunit le mardi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 27 août 2019

Président : M. Julien LANDUCCI.

Présents : MM. Marc BENINCASE, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Gérard AUDEL.

Excusé : Romain SENESI.

Ligne directe : 04.92.15.80.32

Permanence tous les mardis à 16 heures

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR SAISON 2019/2020 :

EQUIPES ENGAGEES

Dernière mise à jour

SENIORS :

A.S Fontonne Antibes 2
A.S. Roquebrune Cap 1
Antibes Fc 1
As Roquefort 1
As Sospel 1
As Tam 1
Ascc Football 2
Asptt Nice 1
Biot 1
Cannes As 2
Cannes Osc 1
Carros Fc 1
Case 1
CDJ Antibes 1
Cerc.A. Peymeinadois 1
Drap Foot Ball 1
Ecm Victorine 1
Esvl Football 1
F.C Vallee Var Vaire 1
Mandelieu Ln 2
Montet Bornala 1
Oc Blausasc 1
R.C.Grasse 2
Rapid Om. De Menton 2
Smac 1
So Roquettan 1
Sp Coc 1
Sp.C. Mouans Sartoux 2
St Sylvestre 1
St. Laurentin 1
U.S. Cannes Bocca O. 1
Vence As 2
Vsjbfc 2
Aotl
As Moulins 2
Fc Cimiez 1
Us Pegomas 2
Trinite Fc
FC Beausoleil
US Plan de Grasse
ES Baous
FC Mougins
Cannes Ranguin

U 19 :

A.S Cagnes Le Cros 1
A.S Fontonne Antibes 1
A.S. Roquebrune Cap 1
Antibes Fc 1
As Ptt Nice 1
Biot 1
Cannet Roche 1
Carros Fc 1
Cas Des Eaux 1
Cdjf Antibes 1
Cerc.A. Peymeinadois 1
Ecm Victorine 1
F.C. Beausoleil 1
Montet Bernal 1
Rapid Om. De Menton 1
Sp.C. Mouans Sartoux 1
St Sylvestre 1
St. Laurentin 1
U.S. Cannes Bocca O. 1
U.S. Cap D'Ail 1
Vence As 1
Vsjbfc 1
Aotl
As Moulins
Us Pégomas
FC Mougins 1
Gazelec
Es Baous

U 17 :

A.S Cagnes Le Cros 1
A.S. Roquebrune Cap 1
Antibes Fc 1
As Ptt Nice 1
As Roquefort 1
As Tam 1
Biot 1
Cannes As 1
Cannet Roche 1
Carros Fc 1
Case 1
Cavigal 1
Cdjf Antibes 1
Cerc.A. Peymeinadois 1
Ecm Victorine 1
Es Contes 1
Esvl Football 1
F.C. Beausoleil 1
Gazelec 1
J.S. Juan Les Pins 1
Mandelieu Ln 1

Sp Coc 1
Sp.C. Mouans Sartoux 1
St Sylvestre 1
St. Laurentin 1
U.S. Cannes Bocca O. 1
U.S. Cap D'Ail 1
Usrvn 1
Vence As 1
Vsjbfc 1
Rc Grasse 1
Aotl
Etoile menton
Us Pégomas
FC Mougins
AS St Martin
Es Baous

U 15 :

Cavigal 1
A.S Cagnes Le Cros 1
A.S Fontonne Antibes 1
A.S. Roquebrune Cap 1
As Ptt Nice 1
As Roquebilli 1
As Roquefort 1
As St Martin 1
Biot 1
Cannes As 1
Cannes Osc 1
Cannet Roche 1
Carros Fc 1
Cdjf Antibes 1
Cerc.A. Peymeinadois 1
Drap Foot Ball 1
J.S. Juan Les Pins 1
Montet Bornal 1
Sp Coc 1
Sp.C. Mouans Sartoux 1
St Sylvestre 1
St. Laurentin 1
Usrvn 1
Vence As 1
Vsjbfc 1
U.S. Cannes bocca 1
Mandelieu LN 1
Etoile Menton 1
Fc Vallee Var Vaire 1
Fc Beausoleil 1
Fc Cimiez 1
Levens Aotl 1
OGCNice 1
RC Grasse 1
US Cap d'Ail 1
ES Villeneuve-Loubet 1

FC Mougins 1
Ecm Victorine 1
Gazelec 1
ES Baous 1

En raison des problèmes rencontrés lors des engagements sur Footclubs, et du constat de l'absence de certains clubs dans la liste des engagés en C.C.A., la date limite est repoussée au 02 Septembre 2019.

Les clubs non présents dans la liste ci-dessus et désireux de participer à la C.C.A. sont priés de faire parvenir leur engagements par mail au secrétariat avant la date ci-dessus DERNIER DELAI.

Rappel du Règlement de la Coupe Côte d'Azur :

Article 4 :

Seniors : Sont exclus de la C.C.A. les équipes évoluant en championnat national ou régional. Ces clubs peuvent engager leurs équipes réserves évoluant en championnat district.

Jeunes : Les équipes premières de la catégorie concernée, évoluant dans un championnat de ligue ou de district, sont admises à participer à cette épreuve.

Concernant les Seniors Féminines à 7 et à 11, et la coupe GRILLO Entreprise, la date butoir est fixée au 10/09/2019.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Denis RICCI